

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Ste-Praxède, tenue le 3 octobre 2016 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy  
M. Paul Audet  
Mme Lise Gosselin

Mme Manon Roy  
M. Gilles Deshaies  
M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Daniel Talbot. Madame Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

### **2016-10-223 Ouverture de la session**

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe  
Appuyé par Mme Lise Gosselin  
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h.

Adoptée

### **2016-10-224 Adoption de l'ordre du jour du 3 octobre 2016**

Il est proposé par M. Gilles Dehaies  
Appuyé par M. Jean-François Roy  
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté :

Ouverture de la session  
Adoption de l'ordre du jour du 3 octobre 2016  
Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 12 septembre 2016  
Résolution: Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2016  
CORRESPONDANCE (Liste remise à chacun)  
AFFAIRES NOUVELLES  
Dépôt des états financiers au 30 septembre 2016  
Résolution : Adhésion au Transport Adapté 2017  
Dépôt du rapport du C.C.U. : Demande de dérogation de M. Jean Gagnon  
Résolution : Décision : dérogation de M. Jean Gagnon  
Résolution : Demande d'appui à la Ville de Disraeli  
Résolution : Offre de service André Gagné, architecte  
Résolution : Acceptation de la nouvelle programmation TECQ  
Résolution : Programmation de travaux révisée TECQ  
Résolution : Offre de service SNC Lavalin, ingénieurs  
Résolution : Subvention RIRL : Élaboration des plans et devis  
Résolution : Subvention RIRL : Réalisation des travaux  
Résolution : Ouverture des soumissions : Cueillette des ordures 2017  
Résolution : Contrat cueillette des ordures 2017  
Suivi : Dossier Baie Sauvage  
Résolution : Dépôt d'une demande de la conseillère Manon Roy  
Résolution : Entente avec Ferme Rémavie, démantèlement des drains  
Résolution : Confirmation de l'avis à Ferme Rémavie (C.A.)  
Résolution : Adoption du règlement no 223-2016  
Résolution : Adoption du règlement no 224-2016  
Suivi : Dossier Ferme Rémavie : Chemin Giroux  
Résolution : Paiement des comptes du 13 septembre au 3 octobre 2016  
Questions des élus et employés  
Questions des personnes présentes  
Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

**2016-10-225 Dispense de lecture, procès-verbal du 12 septembre 2016**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par Mme Manon Roy  
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2016 puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée

**2016-10-226 Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2016**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016.

Adoptée

**CORRESPONDANCE**

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2016-10-227 Dépôt des états financiers au 30 septembre 2016**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par Mme Manon Roy  
Et résolu unanimement de confirmer le dépôt des états financiers au 30 septembre 2016, dont les élus reconnaissent avoir reçu copie.

Adoptée.

**2016-10-228 Adhésion au Transport adapté 2017**

Il est proposé par Mme Lise Gosselin  
Appuyé par M. Jean-François Roy  
Et résolu unanimement que la Corporation municipale de Ste-Praxède participe au Transport adapté de la région de Thetford inc. et accepte de contribuer au service de transport adapté pour l'année 2017 au montant de 110 \$ par usager, soit pour un nombre de 4 usagers, pour une contribution totale de 440 \$.

Que les prévisions budgétaires 2017 soient adoptées tel que présentées par l'organisme délégué.

Que la Ville de Thetford Mines agisse comme organisme mandataire tel que désigné par l'assemblée générale des municipalités.

Adoptée.

**2016-10-229 Dépôt du rapport du C.C.U. :  
Demande de dérogation de M. Jean Gagnon**

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par M. Jean Gagnon, pour accepter l'emplacement de son bâtiment principal à une distance de 0,5 mètre de la ligne avant;

Attendu qu'une demande de dérogation avait déjà été déposée et approuvée, en 2004, pour l'implantation de ce bâtiment à 6 mètres de la ligne avant;

Attendu qu'en 2004, la municipalité n'exigeait pas que les mesures soient validées par un arpenteur-géomètre pour présenter une demande de dérogation et que les mesures dans cette précédente demande ont été mentionnées de bonne foi par le demandeur ;

Attendu que suivant le dépôt du certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre M. Francis Carrier, daté du 21 juillet 2016, sous le numéro de minute 10403, il appert que le bâtiment est installé à 0,5 mètre;

Attendu que le plan illustre que la fosse septique est localisée dans l'emprise du MTQ;

Attendu que les membres du CCU se sont réunis pour ce dossier, en plus d'être allés sur les lieux, le 15 septembre 2016.

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Deshaies

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement que les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure pour autoriser l'emplacement actuel à 0,5 mètre uniquement une fois que la municipalité aura reçu la preuve qu'une servitude ou rétrocession sera délivrée par le MTQ pour autoriser l'emplacement actuel des installations sanitaires sur l'emprise de la Route 263.

Adoptée.

#### **2016-10-230 Résolution : Décision : Dérogation de M. Jean Gagnon**

Attendu la demande de dérogation de M. Jean Gagnon, par laquelle le conseil municipal doit se prononcer sur l'implantation du bâtiment principal, lequel est situé à 0,5 mètre de la ligne avant;

Attendu que cette propriété est située au 6039, Route 263 à Ste-Praxède :

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a déjà été déposée et acceptée pour cette propriété en 2004, et que la permission d'installer ce bâtiment principal à une distance de 6 mètres au lieu du 7 mètres requis avait été autorisée;

Attendu qu'en 2004, les mesures n'avaient pas été validées par un arpenteur-géomètre et que ces mesures avaient été identifiées de bonne foi par le demandeur, M. Jean Gagnon;

Attendu que suivant la production d'un certificat de localisation réalisé le 21 juillet 2016, sous le numéro de minute 10403, par l'arpenteur-géomètre M. Francis Carrier, la localisation réelle du bâtiment principal est située à 0,5 mètre de la ligne avant;

Attendu que sur ce même plan, la fosse septique est installée sur une partie de terrain appartenant au ministère des Transports et que le demandeur nous informe qu'une demande de servitude a été déposée auprès dudit ministère;

Attendu que la nouvelle dérogation mineure déposée par M. Jean Gagnon porte sur le fait de tolérer le bâtiment principal à une distance de 0,5 mètre, soit pour un empiètement de 6,5 mètres dans la ligne avant, la marge minimale requise étant de 7 mètres;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) se sont réunis le 15 septembre 2016 pour faire leurs recommandations au conseil municipal;

Attendu que les membres du CCU recommandent aux élus municipaux d'attendre que le MTQ se soit prononcé sur la signature d'une servitude, puisque les installations sanitaires de cette propriété ne sont pas installées sur la propriété du demandeur mais bien sur l'emprise de la Route 263.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par M. Gilles Deshaies  
Et résolu unanimement que les élus désirent suivre les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

En ce sens, le conseil municipal acceptera la demande de dérogation déposée à la Municipalité après que le ministère des Transports se soit prononcé favorablement pour la signature d'une servitude ou rétrocession de terrain, en faveur de M. Jean Gagnon, relativement à la présence de la fosse septique présentement localisée sur l'emprise de la Route 263

L'engagement du ministère des Transports devra être déposé au conseil municipal et, à ce moment, la dérogation mineure acceptant l'emplacement du bâtiment principal à 0,5 mètre, sera acceptée.

Adoptée.

#### **2016-10-231 Résolution : Demande d'appui à la Ville de Disraeli**

##### **Appui à la demande d'aide financière de la Ville de Disraeli dans le cadre de son projet de modernisation et de mise à niveau de son système de refroidissement de l'Aréna 76**

Considérant que la ville de Disraeli doit procéder à la mise à niveau de son système de refroidissement de l'Aréna 76;

Considérant que l'Aréna 76 dessert plusieurs organismes tels que le hockey mineur, le club de patinage artistique et autres pour les jeunes pratiquant les sports de glace;

Considérant que l'école Polyvalente de Disraeli par l'entremise de son programme de hockey est une grande utilisatrice de l'Aréna 76 à raison de plus de 480 heures d'utilisation par année;

Considérant l'importance de maintenir le programme de hockey pour l'école Polyvalente de Disraeli d'où les jeunes de onze (11) municipalités la fréquentent, dont la nôtre;

Considérant qu'il est primordial que la ville de Disraeli puisse obtenir l'aide financière requise pour la réalisation de ces travaux.

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Gosselin  
Appuyé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement que la municipalité de Ste-Praxède appuie la demande d'aide financière de la ville de Disraeli pour son projet de modernisation et de mise à niveau de son système de refroidissement de l'Aréna 76.

Adoptée.

### **2016-10-232 Résolution : Offre de service André Gagné, architecte**

Attendu la volonté du conseil municipal de faire construire un garage municipal;

Attendu que ce projet de construction est admissible dans le cadre du programme TECQ;

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher un architecte pour la conception des plans et devis pour ce bâtiment municipal.

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement d'accepter l'offre de service d'André Gagné, architecte, laquelle s'élève à 3 440,55 \$ maximum, pour la réalisation des plans et devis de la construction d'un garage municipal, ainsi que pour les documents pour appel d'offre et analyse des soumissions.

L'acceptation de cette offre de service est conditionnelle à l'acceptation de notre projet, lequel sera inclus dans la programmation de travaux du programme de subvention TECQ déposée d'ici le 15 octobre prochain.

Adoptée.

### **2016-10-233 Résolution : Acceptation programmation TECQ**

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par Mme Lise Gosselin

Et résolu unanimement de confirmer que les élus municipaux acceptent la nouvelle programmation de travaux, laquelle sera déposée auprès du ministère des Affaires Municipales. Une copie de cette programmation est remise aux élus.

Aussi, la directrice générale, secrétaire-trésorière précise que les coûts des travaux réalisés reflètent les montants réels des dépenses.

Adoptée.

### **2016-10-234 Résolution : Programmation de travaux révisée TECQ**

Attendu que la municipalité de Ste-Praxède a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

En conséquence, il est proposé par Mme Manon Roy

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des

dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent, découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Aussi, Madame Josée Vachon, directrice générale, est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Praxède, tous les documents requis.

Adoptée.

#### **2016-10-235 Résolution : Offre de service SNC Lavalin, ingénieurs**

Attendu que des travaux de réfection de ponceaux sur le Rang A sont ciblés dans le PIRRL élaboré par la MRC des Appalaches;

Attendu que le conseil municipal a la volonté de faire exécuter ces travaux;

Attendu que les élus municipaux souhaitent présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme RIRL pour l'élaboration des plans et devis requis.

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement d'accepter l'offre de SNC Lavalin, (OS : 873587-0499), laquelle se chiffre à 2 200 \$ pour l'élaboration des plans et devis, ainsi que la rédaction de l'appel d'offres requis pour la réalisation des travaux identifiés dans le PIRRL.

Ce mandat sera octroyé conditionnellement à l'acceptation de la subvention demandé dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local, volet : redressement des infrastructures routières locales.

La directrice générale est autorisée à signer ladite offre de service pour et au nom de la municipalité de Ste-Praxède.

Adoptée.

**2016-10-236 Résolution : Subvention RIRL**  
**Élaboration des plans et devis**

Attendu que la municipalité de Ste-Praxède a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

Attendu que la municipalité de Ste-Praxède désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Appalaches a obtenu un avis favorable du MTMDET.

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par Mme Manon Roy

Et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Ste-Praxède autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Adoptée.

**2016-10-237 Résolution : Subvention RIRL**  
**Réalisation des travaux**

Attendu que la municipalité de Ste-Praxède a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

Attendu que la municipalité de Ste-Praxède désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Appalaches a obtenu un avis favorable du MTMDET.

Pour ces motifs, il est proposé par M. Gaétan Lapointe  
Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Ste-Praxède autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Adoptée.

**2016-10-238 Résolution : Ouverture des soumissions**  
**Cueillette des ordures 2017**

Il est proposé par Mme Manon Roy  
Appuyé par Mme Lise Gosselin

Et résolu unanimement de confirmer que la directrice générale a procédé à l'ouverture des soumissions pour la cueillette des ordures ménagères, le 3 octobre 2016, à 10 h 05, devant 4 témoins.

Les prix proposés sont les suivants :

- Services Sanitaires Denis Fortier : 32 417,19 \$ plus taxes
- Entreprises T.O.R.A. : 27 000,00 \$ plus taxes

Ce montant s'applique pour les cueillettes d'ordures 2017, incluant deux cueillettes de gros déchets ainsi que la cueillette des arbres de Noël.

Adoptée

#### **2016-10-239 Résolution : Contrat : Cueillette des ordures 2017**

Attendu qu'une demande de soumission, par invitation, fut faite pour connaître des prix concernant la cueillette et le transport des ordures ménagères pour l'année 2017;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu, le 3 octobre 2016 à 10 h 05;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise T.O.R.A.;

En conséquence, il est proposé par Mme Manon Roy

Appuyé par Mme Lise Gosselin

Et résolu unanimement d'octroyer le contrat pour la cueillette et le transport des ordures pour l'année 2017 à l'entreprise T.O.R.A., pour le montant soumissionné, lequel se chiffre à 27 000,00 \$ plus taxes.

Il est convenu que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer un contrat pour et au nom de la municipalité de Ste-Praxède avec l'entreprise T.O.R.A. et que le devis fera partie intégrante dudit contrat.

Adoptée.

#### **Suivi : Dossier Baie Sauvage**

Les gens présents sont informés que le maire, la directrice générale, l'inspecteur en voirie ainsi que l'ingénieur, M. Daniel Lapointe ont rencontré les intervenants de la municipalité de St-Romain le 20 septembre dernier, afin de constater les bris occasionnés à l'empierrement, suite aux fortes pluies du mois d'août.

Il est convenu que la municipalité de St-Romain communique avec les propriétaires concernés de son territoire, afin de les informer de bien conduire leurs eaux afin d'éviter des bris supplémentaires.

La directrice générale informe les élus qu'elle a reçu un courriel de la municipalité de St-Romain, ce jour, disant que les contribuables concernés manifestent leur collaboration. La municipalité de St-Romain s'engage à informer la municipalité de Ste-Praxède des développements.

Au surplus, concernant le ponceau installé sur le territoire de la municipalité de Ste-Praxède, lequel est très ovalisé, l'inspecteur en voirie, sur suggestion de l'ingénieur, verra à prendre les mesures dudit ponceau dans les plus brefs délais et les reprendre après une période de gel/dégel, pour voir l'évolution de l'ovalisation.

#### **2016-10-240 Dépôt d'une demande de la conseillère Manon Roy**

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement de confirmer le dépôt d'une demande de la conseillère, Mme Manon Roy, adressé au conseil municipal, par laquelle la

conseillère souhaite que la municipalité applique les règlements en vigueur concernant les ponceaux, pour le Chemin Marjobert.

Adoptée.

A 20 h 03, le conseiller M. Jean-François Roy se retire de la table du conseil.

#### **2016-10-241 Suivi : Demande de la conseillère Manon Roy**

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Lise Gosselin

Et résolu (le conseiller Jean-François Roy n'a ni voté ni participé aux délibérations) que le conseil municipal ne donne pas suite à la demande de Mme Manon Roy pour l'instant, puisque les limites territoriales du secteur Chemin Giroux et Chemin Marjobert sont à déterminer.

Aussi, les élus considèrent qu'il en revient à l'inspecteur en voirie de voir à l'application du règlement concernant les ponceaux des entrées privées.

Adoptée.

A 20 h 05, la conseillère Madame Manon Roy se retire.

A 20 h 05, le conseiller M. Jean-François Roy reprend son siège.

#### **2016-10-242 Résolution : Entente avec Ferme Rémavie Démantèlement des drains**

Attendu les résolutions numéros 2016-09-216 et 2016-09-217, adoptées par le conseil municipal, le 12 septembre 2016;

Attendu que par ces résolutions, les élus municipaux exigeaient de Ferme Rémavie enr. qu'une entente soit signée à l'effet que cette entreprise s'engageait à démanteler les drains agricoles, installés sur la propriété municipale sans autorisation, à leurs frais;

Attendu que cette entente devait être conclue et signée avant que la Municipalité de Ste-Praxède informe la MRC des Appalaches et le Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'opposait pas à ce que des travaux d'entretien dans un cours d'eau soient effectués sur notre propriété;

Attendu que la directrice générale a communiqué avec un représentant de Ferme Rémavie enr., le 28 septembre 2016, pour la signature de cette entente;

Attendu qu'à cette date, la représentante, Madame Manon Roy, de Ferme Rémavie enr. informe verbalement la directrice générale qu'elle n'a pas l'intention de signer cette entente puisque les drains agricoles n'ont pas été installés par eux;

Attendu que Mme Manon Roy demande que cette entente soit transmise au procureur de Ferme Rémavie enr., Me Claude Caron;

Attendu que le 3 octobre 2016, la directrice générale est informée, par l'entremise de l'avocate de la Municipalité, Me Odette Gagné, que Ferme Rémavie enr. est disposée à signer cette entente à deux conditions, savoir :

-Que les mots « sans autorisation » soient enlevés;

-Que Ferme Rémavie enr. n'a pas à enlever le drain totalement, mais plutôt de le couper et le faire dévier sur son terrain. Le drain resterait dans le sol de la propriété de la Municipalité, mais qu'il n'y aurait plus d'eau qui y circulerait.

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe  
Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement que les élus municipaux (la conseillère Manon Roy n'ayant ni voté ni participé aux délibérations) autorise la directrice générale à modifier l'entente à intervenir entre Ferme Rémavie enr. et la Municipalité de Ste-Praxède, en incluant les demandes proposées par M<sup>e</sup> Caron, avocat de Ferme Rémavie enr.

Cependant, le conseil municipal ajoutera les mentions suivantes :

- Le travail pour la coupe du ou des drains soit effectué à partir du terrain de Ferme Rémavie enr;

-Que le ou les drains soient bouchonnés par Ferme Rémavie Enr.;

-Que le ou les drains soient déviés sur la propriété de Ferme Rémavie enr. selon les règles de l'art;

-Que Ferme Rémavie enr. avise la municipalité du moment où les travaux seront réalisés;

-Que les travaux nécessaires pour éliminer le drainage de la propriété municipale seront totalement aux frais de Ferme Rémavie enr. et que les dépenses reliées ne seront pas assimilables ou remboursables aux travaux relatifs à l'entretien du cours d'eau Tributaire du Ruisseau Jackman.

La directrice générale et/ou le maire sont autorisés à signer cette entente avec les représentants de Ferme Rémavie enr. pour et au nom de la Municipalité.

La directrice générale sera autorisée, une fois l'entente signée par les parties, à informer la MRC des Appalaches ou le MDDELCC que la Municipalité de Ste-Praxède, à titre de propriétaire, ne s'oppose pas à la réalisation des travaux dans le cours d'eau.

Adoptée.

#### **2016-10-243 Résolution : Confirmation de l'avis à Ferme Rémavie Amendement au certificat d'autorisation**

Il est proposé par M. Jean François Roy  
Appuyé par Mme Lise Gosselin

Et résolu unanimement (la conseillère Manon Roy n'ayant ni voté ni participé aux délibérations) que les élus sont informés que Ferme Rémavie enr. a reçu de la part de M<sup>e</sup> Odette Gagné, un avis lui mentionnant que la demande de certificat d'autorisation rédigée par la MRC des Appalaches sera amendée afin que la Municipalité de Ste-Praxède agisse comme maître d'œuvre pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau tributaire du Ruisseau Jackman.

Cet avis était requis suivant la résolution, portant le numéro 2016-09-213 adoptée le 12 septembre 2016.

Adoptée.

**Informations et suivi**  
**Règlement relatif aux frais d'entretien dans les cours d'eau**

La directrice générale informe les élus que M<sup>c</sup> Odette Gagné a finalisé la rédaction des règlements relatifs aux frais d'entretien dans les cours d'eau. Il y a lieu d'adopter un règlement général concernant l'imposition d'une taxe spéciale couvrant le coût des démarches préalables aux interventions dans les cours d'eau municipaux et un autre règlement spécifique au cours d'eau pour lequel des travaux doivent être réalisés.

**2016-10-244 Résolution : Adoption du règlement no 223-2016**  
**(Adoption reportée)**

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe  
Appuyé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement (la conseillère Manon Roy n'ayant ni voté ni participé aux délibérations) que le conseil choisit de reporter, au mois de novembre prochain, l'adoption du règlement numéro 223-2016 concernant l'imposition d'une taxe spéciale couvrant le coût des démarches préalables aux interventions dans les cours d'eau municipaux.

Adoptée.

**2016-10-245 Résolution : Adoption du règlement no 224-2016**  
**Règlement cours d'eau tributaire du Ruisseau Jackman**  
**(Adoption reportée)**

Attendu la volonté du conseil municipal d'adopter un règlement spécifique pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau tributaire du Ruisseau Jackman;

Attendu que, dans ledit règlement, il est requis que tous les propriétaires touchés par les travaux soient identifiés afin de répartir les coûts;

Attendu qu'il y a une ambiguïté sur l'un des propriétaires visés;

Attendu que l'arpenteur-géomètre, M. Pierre Hains doit soumettre un rapport à la MRC des Appalaches pour préciser si une section du cours d'eau visé par les travaux appartient à M. Jean-Marc Cloutier ou à Ferme Rémanie enr.;

Attendu qu'en date de ce jour, nous ne connaissons pas le propriétaire concerné;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Gosselin  
Appuyer par M. Gilles Deshaies  
Et résolu unanimement (la conseillère Manon Roy n'ayant ni voté ni participé aux délibérations) que le conseil reporte à une séance subséquente l'adoption du règlement numéro 224-2016, spécifique aux travaux d'entretien dans le cours d'eau tributaire du Ruisseau de Jackman.

Le règlement numéro 224-2016 sera adopté quand tous les propriétaires visés par ces travaux pourront être identifiés afin de bien répartir les coûts.

Adoptée.

**2016-10-246 Suivi : Dossier Ferme Rémavie : Chemin Giroux**

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement (la conseillère Manon Roy n'ayant ni voté ni participé aux délibérations) que les élus sont informés que M<sup>e</sup> Odette Gagné a eu quelques discussions avec M<sup>e</sup> Claude Caron, avocat de Ferme Rémavie.

A défaut que Ferme Rémavie signe le consentement au choix de l'arpenteur-géomètre pour procéder sur la demande en bornage, une requête introductive d'instance sera présentée à la Cour Supérieure le 20 octobre prochain.

Adoptée.

*A 20 h 50, la conseillère Manon Roy reprend son siège*

**2016-10-247 Paiement des comptes du 13 septembre au 3 octobre 2016**

Il est proposé par M. Gilles Deshaies

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés et des prélèvements effectués par télétransmission, entre le 13 septembre et le 3 octobre 2016, laquelle s'élève à 87 746,75 \$.

Adoptée

---

Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je certifie que la Municipalité de Ste-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

**Questions des élus et employés**

**2016-10-248 Installation d'un luminaire LED**

Il est proposé par M. Gilles Deshaies

Appuyé par Mme Lise Gosselin

Et résolu unanimement qu'une fois que l'autorisation d'Hydro-Québec soit délivrée pour l'installation d'un luminaire de rue à l'intersection du Rang 11 et de la Route 263, le maire est autorisé à procéder à l'achat d'un luminaire de rue LED selon l'offre de service de l'électricien N. Faucher.

Le coût prévu est estimé à 675 \$ plus taxes.

Adoptée.

**2016-10-249 Embauche : Inspecteur en environnement**

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement d'embaucher M. Robert Blanchette, à titre d'inspecteur en environnement, selon un tarif horaire de 28 \$ plus les frais de kilométrage, selon le tarif en vigueur à la municipalité.

M. Blanchette agira à titre d'employé contractuel. La directrice générale est mandatée pour lui transmettre les dossiers qu'il devra traiter. Son mandat sera établi sur demande, sans engagement d'un minimum d'heures.

Adoptée.

#### **2016-10-250 Honoraires : Conception du journal Le Messenger**

Il est proposé par Mme Lise Gosselin  
Appuyé par M. Jean-François Roy  
Et résolu unanimement que les honoraires de Mme Edith Belgarde pour la conception du journal « Le Messenger » soient majorés à 100 \$ par publication.

Adoptée.

#### **Questions des personnes présentes**

#### **2016-10-251 Levée de la séance**

Il est proposé par M. Gilles Deshaies  
Appuyé par M. Gaétan Lapointe  
Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 21 h 30.

Adoptée

M. Daniel Talbot  
Maire  
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière